

## LA COMMUNE DE PARDIES RECRUTE !

- 2 Agents d'animation périscolaire (6h annualisées – travail hors vacances scolaires)
- 1 Agent polyvalent (17h annualisées)

2 agents d'animation périscolaire pour animer la pause méridienne au groupe scolaire

⇒ 11h45 – 13h45, lundi, mardi, jeudi et vendredi

1 agent polyvalent chargé de la surveillance de la garderie, de la pause méridienne, ainsi que de l'entretien des locaux du groupe scolaire.

⇒ 07h30 – 13h30, lundi, mardi, jeudi et vendredi

## INSCRIPTION AU REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES

*Inscription auprès du secrétariat de la mairie.*

Afin de permettre une intervention ciblée en cas de risques exceptionnels (canicule, grand froid, ...) la commune tient un registre des personnes vulnérables.

L'inscription est possible à condition d'être âgé de plus de 65 ans ou de plus de 60 ans et reconnu inapte au travail ou en situation de handicap.

## LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES TIGRES

Le moustique tigre vit dans un rayon de 150m. **Il est donc né chez vous ou pas loin !**

**Pour s'en débarrasser, une seule solution : supprimer les eaux stagnantes où il pond et prolifère !**

Les femelles moustique tigre privilégient de **petites quantités d'eau pour pondre leurs œufs** (l'équivalent d'un bouchon d'eau peut suffire !). Elles pondent jusqu'à **200 œufs tous les 15 jours** qui se développent dans toutes sortes de récipients et réservoirs artificiels où l'eau peut stagner : vases, pots et coupelles, récupérateurs d'eau, fûts, bidons, bondes, rigoles, regards pluviaux, gouttières, terrasses sur plots, ou même dans des objets laissés dans le jardin (jeux d'enfants, pneus, matériel de travaux...).



## FETE NATIONALE DU 14 JUILLET JOURNEE RESERVEE AUX PARDISIENS

Les traditionnelles grillades de la Fête Nationale, offertes par le conseil municipal, auront lieu le **Dimanche 14 juillet 2024 à partir de 12h00 à la salle des fêtes.**

Afin de faciliter l'organisation de la journée, **il est impératif de vous inscrire au plus tard le 28 juin 2024 à 12h00** auprès du secrétariat de la mairie.

## Pourquoi est-ce obligatoire ?

- Pour vous mettre en sécurité face au risque incendie de forêt et de végétation.
- Pour sécuriser l'accès et l'intervention des sapeurs-pompiers.
- Pour participer activement à la lutte contre les feux de forêt et de végétation.
- Pour protéger votre cadre de vie, la forêt et l'environnement.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le débroussaillage est défini par l'arrêté préfectoral n° 64-2022-00030 du 21 novembre 2022.

## Qui contrôle ?

- Le maire a la responsabilité du contrôle du débroussaillage sur sa commune.
- Les agents de police municipale, les agents forestiers de la DDTM, de l'ONF, les gardes-champêtres et agents de police judiciaire habilités recherchent et constatent les infractions.

## Quand débroussailler ?

L'état débroussaillé doit être maintenu toute l'année.

La fréquence des opérations de débroussaillage est proportionnée au risque à défendre et à l'évolution de la végétation. Les travaux doivent être exécutés dès que la végétation ligneuse et herbacée (arbustes, broussailles, ...) dépasse 40 cm de haut.

En règle générale, chaque année, on peut respecter le calendrier suivant :

- **à l'automne et durant l'hiver** : coupe des arbustes et élagage des arbres.
- **au printemps** : coupe des herbacées et espaces embroussaillés si possible avant le 15 mars ou après le 15 juillet, afin de ne pas empêcher la reproduction de la plupart des espèces.

AYONS  
LES BONS  
RÉFLEXES



[feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)

## Comment débroussailler ?

Le débroussaillage inclut la réalisation et l'entretien des opérations suivantes :

- **Le maintien des arbres** à une distance minimale de 3 mètres de tout point des constructions et de leurs toitures et installations. **1**
- **La coupe des branches** surplombant les toitures. **1**
- **L'élagage des arbres** à 2,5 m du sol, et pour les petits arbres, à 1/3 de leur hauteur au maximum. **2**
- **La suppression des arbustes** sous les arbres, à l'exception des arbres de renouvellement de la forêt. **3**
- **La coupe des herbes** et arbustes bas. **4**
- **L'élimination des déchets** de coupes et d'élagage.
- **L'élimination de tous les arbres, branches et bois morts.**



Informations issues de la plaquette

« Prévention des incendies de forêt, les obligations légales de débroussaillage dans les Pyrénées-Atlantiques »